



Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Canton de Tergnier
Commune de CHARMES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Charmes

SEANCE DU 09 AVRIL 2021

Date de la convocation : 1^{er} avril 2021

Date d'affichage : 16 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf avril à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Foyer Rural « Charles CATILLON » en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno COCU, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : CATOIRE Sonia, COCU Bruno, CONSTANT Laurent, DERVIN Jean-Charles, DESSAINT Angélique, GHESQUIERE Patrick, MACHU Jean-Michel, MARQUES Angélique, MICHEL Déborah, MOUTON Isabelle, NOGENT Jean-Pierre, POULAIN Gilles, PRUVOT Laurent, RATH Méaly, TAISNE Jean-Pierre, THIBEUF Nicolas, ZIOUDI Ingrid

Représentés : MERELLE Angélique par COCU Bruno, THUILLIER Sandrine par DERVIN Jean-Charles

Secrétaire de séance : Madame MICHEL Déborah

Membres présents.....	17
Absents ayant donné mandat de procuration.....	2
Absent.....	0
Votants.....	19

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame MICHEL Déborah est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité

La séance est ouverte

2021 04 09 01 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	17	17	0	0	2

Monsieur le Maire élit M. Jean-Pierre TAISNE, conseiller municipal et doyen d'âge, pour le vote du Compte Administratif et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre TAISNE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Bruno COCU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		1 407 723,28	173 089,32		173 089,32	1 407 723,28
Opérations de l'exercice	808 780,21	858 727,85	133 720,68	173 570,72	942 500,89	1 032 298,57
TOTAUX	808 780,21	2 266 451,13	306 810,00	173 570,72	1 115 590,21	2 440 021,85
Résultats de clôture		1 457 670,92	133 239,28			1 324 431,64
Restes à réaliser			18 360,00	3 920,00	18 360,00	3 920,00
TOTAUX CUMULÉS			151 599,28	3 920,00	18 360,00	1 328 351,64
RESULTATS DÉFINITIFS			147 679,28			1 309 991,64

2/ Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

L'assemblée délibérante accepte le Compte Administratif 2020 tel qu'il a été décrit à **17 voix POUR**.

Monsieur le Maire regagne l'assemblée après le vote.

2021 04 09 02 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	19	19	0	0	0

Monsieur le Maire donne lecture des résultats budgétaires 2020 transmis par la trésorerie de CHAUNY.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les résultats du Compte Administratif de la commune ont été rapprochés de ceux de la Trésorerie et font apparaître des comptes et résultats identiques.

Le Conseil municipal :

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

- après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare **par 19 voix POUR** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021 04 09 03 - REPRISE DES RÉSULTATS ET AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	19	19	0	0	0

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	1 407 723,28€
- un excédent reporté de :	49 947,64€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 457 670.92€
- un déficit d'investissement de :	173 089.32€
- un déficit d'investissement reporté de :	39 850.04 €
Soit un déficit d'investissement de :	133 239.28 €
- un résultat des restes à réaliser de :	14 440.00 €

Le conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'exposé de M. Le Maire, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 :	1 324 431.64 €
Affectation complémentaire au 1068 :	147 679.28 €
Résultat reporté en fonctionnement au 002 :	1 309 991.64 €
Résultat déficitaire reporté en Investissement au 001 :	133 239.28 €

2021 04 09 04 - CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	17	17	0	0	2

Il est présenté le tableau des participations obligatoires et des subventions aux associations suite à la réunion de la commission des finances du 24 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le vote se décline comme suit :

Compte 6554 et 657362 : accepté à l'unanimité par les membres présents et représentés,

- **Compte 6574** : M. Laurent PRUVOT, président du club de tennis de table et M. Nicolas THIBEUF, responsable sponsoring de l'Arsenal Club ABC, et ayant sollicité la mairie pour l'octroi d'une subvention, quittent l'assemblée au moment du vote.

A **17 voix POUR**, le compte 6574 est accepté par l'assemblée.

Après le vote M.M. Laurent PRUVOT et Nicolas THIBEUF regagnent l'assemblée.

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2021

NOMS ET BENEFICIAIRES	BUDGET 2021
Compte 6554 CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES	
USEDA	1 800,00
SYNDICAT COLLEGE TERGNIER (3 enfants)	300,00
ADICO	1 400,00
ADICA	1 300,00
4 800,00	
Compte 6574 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	
GAZELEC SPORT BEAUTOR Tennis de table	550,00
ASSOCIATION BURO-TURCI (aide à la création)	100,00
COMITE DES FETES	750,00
UNC (Union Nationale des Anciens Combattants)	100,00
ARSENAL CLUB ABC (fonctionnement)	2 600,00
ARSENAL CLUB ABC (pour le tournoi versée uniquement si il a lieu)	600,00
HARMONIE LA FERROISE	600,00
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU COURS LACORDAIRE	200,00
ASSOCIATION DES RANDONNEURS TRANQUILLES	100,00
MEDAILLES MILITAIRES DE LA FERRE	150,00
UFAC DE LA FERRE (Union Fédérale des Anciens Combattants)	100,00
LE SOUVENIR Français	100,00
CLUB DE DANSE ARABESQUE	1 000,00
SOCIETE DE CHASSE DE CHARMES	300,00
CLUB DES AINES	200,00
CAISSE DE L'ECOLE PRIMAIRE	900,00
CAISSE DE L'ECOLE MATERNELLE	500,00
TEAM BCFG (association cyclistes)	500,00
9 350,00	
Compte 657362 VERSEMENT CCAS	
CCAS de la commune de CHARMES	6 000,00
6 000,00	

2021 04 09 05 - VOTE DES 2 TAXES 2021

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	19	19	0	0	0

Après avoir pris connaissance des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2021 qui sont les suivantes :

Taxe foncière bâtie : 1 325 000 €,
Taxe foncière non bâtie : 16 600 €.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la réforme de l'état et de la suppression de la taxe d'habitation, les modes de calcul ont changé. Le taux de la commune comprend dorénavant la part communale et celle du département, auparavant dissociées sur les avis de taxe foncière. La commune récupère donc en totalité la part de taxe foncière du département, qui sera pour sa part compensée par l'état par de la TVA. Il confirme également que la part communale reste inchangée.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit **19 voix POUR**, décide d'adopter pour l'année 2021, les taux d'impositions directs suivants :

Taxe Foncière Bâtie : 42,85 % soit un produit fiscal attendu de 567 763 €,
Taxe Foncière Non Bâtie : 17,14 % soit un produit fiscal attendu de 2 845 €.

2021 04 09 06 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 AVEC LES OPÉRATIONS EN INVESTISSEMENT

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	19	19	0	0	0

Monsieur le Maire donne lecture du projet de Budget Primitif 2021 de la commune de CHARMES.

Le Budget Primitif a été présenté en détail à la commission des finances en date du 24 mars 2021.

Après avoir pris connaissance des sommes imputées en dépenses et en recettes pour chaque chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif de la Commune de CHARMES de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 390 742,64 €	2 390 742,64 €
Investissement	511 315,28 €	511 315,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit **19 voix POUR** décide d'approuver le Budget Primitif 2021 de la Commune de CHARMES tel que précisé ci-dessus.

2021 04 09 07 - PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES DÉPENSES DU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES ».

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	19	19	0	0	0

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT que le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité,

CONSIDÉRANT que l'instruction codificatrice n° 07-024 MO du 30 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses,

CONSIDÉRANT que le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et que, pour ce faire, il peut solliciter de la part de la commune une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer à cet article,

CONSIDÉRANT que la trésorerie du pays Chaunois a demandé à la commune de prendre une telle délibération, afin d'être en mesure de dégager la responsabilité du comptable public,

CONSIDÉRANT que cette délibération doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur ce compte,

DECIDE de prendre en charge au compte 6232, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales de cérémonies commémoratives et de vœux
- Frais liés aux cérémonies de mariage, aux cérémonies d'anniversaire de mariage et autres cérémonies d'état civil
- Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires
- Frais liés aux fêtes de fin d'année (noël des enfants, colis pour le personnel...)
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, bals, expositions, animations, remerciements, tours de manèges, friandises, sonorisation, feu d'artifice, accueil des nouveaux arrivants, ...)
- Frais liés aux manifestations culturelles sportives éducatives

- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation...), pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations,...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune.

2021 04 09 08 - DROIT DE PRÉEMPTION DES PARCELLES CADASTRÉES AB 287 ET 286.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	19	19	0	0	0

Dans le cadre d'un projet de lotissement mené par l'OPAL et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption sur les parcelles cadastrées AB 287 et AB 286.

2021 04 09 09 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LE PERSONNEL COMMUNAL.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	19	19	0	0	0

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale, le 9 Mars 2021 concernant le règlement intérieur pour le personnel communal.

Après lecture, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ce règlement intérieur, joint en annexe de cette présente délibération.

Questions diverses

→ M. le Maire informe les conseillers :

- d'un disfonctionnement de la plateforme d'inscription pour le pré-raccordement à la fibre optique et qu'à partir du 26 avril prochain, les habitants pourront se rapprocher de leurs opérateurs.

- que suite à un entretien avec un responsable de la régie de la poste, il n'est pas prévu que la commune reprenne le bureau de poste, suite au coût des travaux de réhabilitation de ces locaux. Le souhait de la commune est que le bureau de poste reste ouvert au vu de la population vieillissante et de son accessibilité au niveau du stationnement.

- Monsieur le Maire, vice-président de l'agglomération, organise une réunion le 10 avril 2021 à 10 h 30 au foyer rural « Charles CATILLON » concernant la présentation aux élus municipaux du PACT de gouvernance de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

- la prochaine réunion du conseil municipal est prévue fin mai, entre le 21 et le 28.

Monsieur le Maire lève la séance à 18 h 35.

Pour extrait conforme,
Affiché le 16 avril 2021
Le Maire,



Bruno COCU